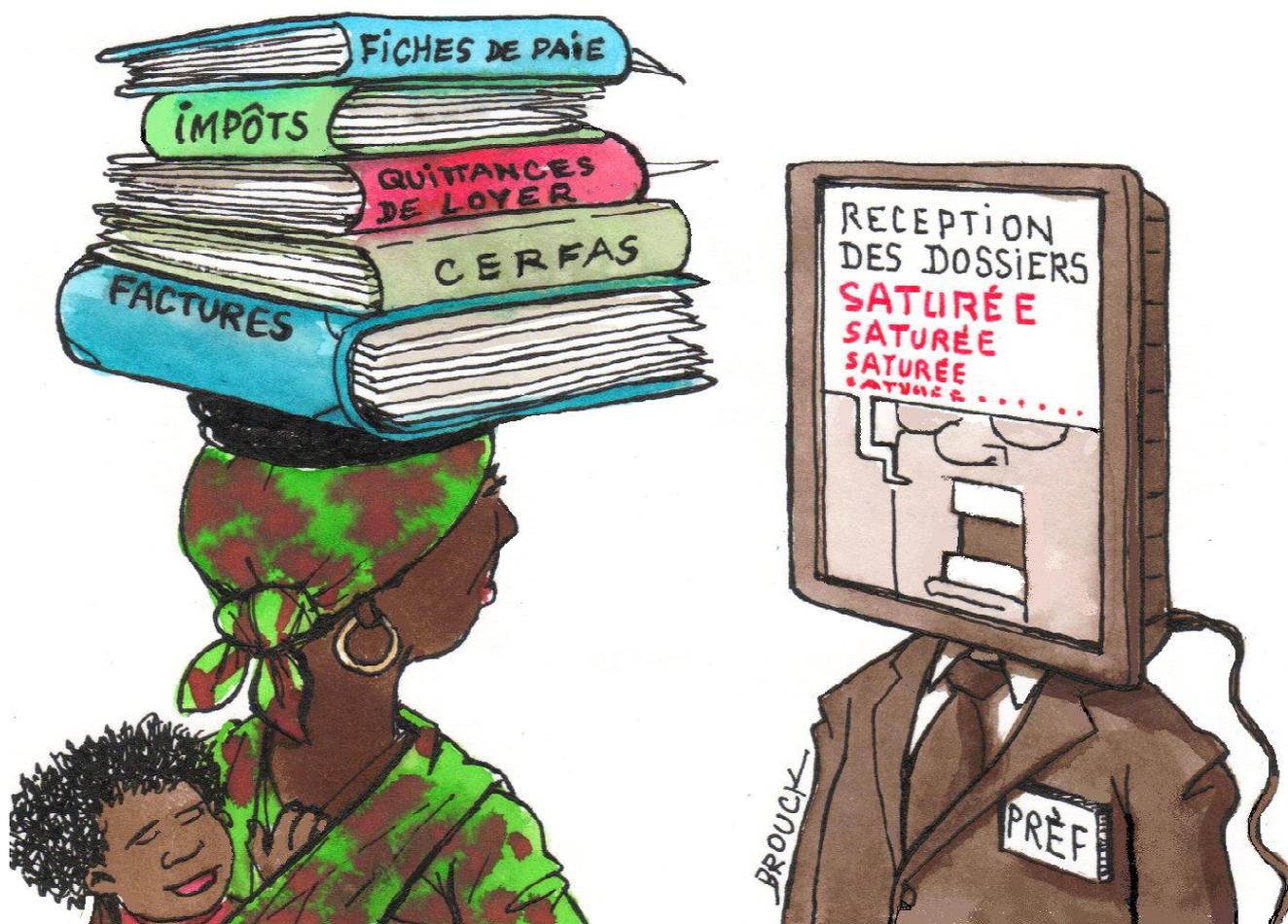


*Seine-Saint-Denis : accueil et traitement des dossiers  
des étrangers en préfecture :*

## **Livre noir (suite)**

# **Justice et dignité : toujours bafouées !**



Nous voulons ici poursuivre l'action entreprise en 2010 avec le Livre noir « Conditions d'accueil et traitement des dossiers à la Préfecture de Bobigny : l'indignité ! », paru en septembre 2010. Cette démarche dénonçait les problèmes rencontrés par les demandeurs de titre de séjour à cause des politiques gouvernementales et des pratiques administratives qui viennent les aggraver. Malheureusement, quatre ans après, elle reste d'actualité. C'est le constat accablant que font les associations.

### **Les premières organisations signataires :**

Amoureux au ban public Ile de France - Anacaona Droits humains Haïti - Auber sans la peur - ASTI 93 - Collectif Haïti France - Collectif de soutien aux Sans Papiers de Livry-Gargan - Collectifs de soutien aux Roms d' Aulnay - Bobigny - Noisy le Grand - Saint-Denis - Comede - Coordination 93 de lutte pour les sans papiers -- Coordination des résidents des Foyers - Ensemble, Vivre, Travailler, Coopérer - Gisti - Femmes en lutte 93 - La Cimade Ile de France - Ligue des Droits de l'Homme 93 - MRAP 93 - RESF 93 - Secours catholique 93 - Solidaires 93 - ...

Pour nous joindre : [livrenoir93@gmail.com](mailto:livrenoir93@gmail.com)

# I. Le dépôt de dossier : pire qu'un marathon !

## ■ Le temps d'attente dans les locaux est toujours très long

Certes les files d'attente à la préfecture de Bobigny, scandaleuses et voyantes, ont été réduites, mais le temps d'attente pour accéder à un guichet est très long. Il faut toujours venir très tôt pour ne pas perdre toute une journée de travail ou de cours.

## ■ Les refus du formulaire de 1ère demande (non téléchargeable) sont fréquents

En effet, la délivrance de ce document est soumise à des conditions arbitraires concernant :

- la validité du passeport, alors que, même périmé, celui-ci reste une preuve d'identité ;
- le refus, en cas d'absence de passeport, de prendre en compte toute autre preuve d'identité, malgré la jurisprudence du Conseil d'Etat. Cela pénalise notamment les étrangers à qui les consulats refusent la délivrance de passeport et les déboutés du droit d'asile qui ne peuvent revenir vers les autorités du pays qu'ils ont fui.

*Navjot se présente à deux reprises en sous-préfecture et se fait refouler, faute de pouvoir présenter passeport ou attestation consulaire que son consulat lui refuse (Inde). Pourtant il justifie de son identité avec son ancien récépissé de demandeur d'asile.*

- la nature et la durée du visa. L'absence de visa long séjour peut être éventuellement un motif de refus de séjour à l'issue de la procédure, mais ne devrait pas être un obstacle au dépôt d'une demande ;

*Amir s'est vu refuser le formulaire faute de visa long séjour, mais ce jeune majeur vit avec sa mère en situation régulière et n'a plus de lien avec son pays d'origine : il a droit à un dossier «vie privée et familiale».*

- les preuves de domiciliation avec redondance de documents exigés.

## ■ Le recours exclusif à internet et aux SMS exclut une partie du public

- Un étranger qui demande à s'informer sur son dossier est renvoyé à une procédure internet qu'il ne maîtrise pas toujours.
- pour le renouvellement des titres de séjour : l'utilisation d'internet nécessite une adresse mail et une imprimante pour conserver la preuve de la démarche. L'utilisation exclusive de cette procédure demande un certain nombre de moyens et de compétences et viole le principe de l'égal accès au service public ;
- pour la naturalisation : rendez-vous quasi impossible à obtenir. Un logiciel déficient, des retards accumulés dans le service et le nombre insuffisant de rendez-vous proposés faute de personnel bloquent le système ;

*Pour faire une demande de naturalisation, la prise de rendez-vous par internet se révèle impossible. Le message est systématiquement « Il n'existe plus de plage horaire libre pour votre demande de rendez-vous. Veuillez recommencer ultérieurement », quels que soient l'horaire, le jour, l'insistance et le nombre de connexions essayés.*

*Quand la réalité des uns n'est pas celle des autres, l'administration répond : « ça marche puisqu'il y a des personnes qui y arrivent » !*

- Enfin les convocations par textos comporte des ratés et pénalise des personnes qui ne peuvent faire état d'une convocation en bonne et due forme pour faire valoir des droits.

*Un monsieur handicapé moteur se présente à la préfecture de Bobigny pour faire renouveler son titre de séjour pour raison médicale. Au guichet, on lui demande un numéro de téléphone portable pour qu'il reçoive la convocation à venir retirer son nouveau titre de séjour par SMS ! Ce monsieur explique qu'il n'a pas de téléphone portable n'étant pas en mesure d'en utiliser un compte tenu de son handicap. La préfecture ne veut rien entendre.*



## ■ Au «Pays du Raincy» : quand la logique du système conduit à l'incohérence !

Si à Bobigny, la personne peut venir déposer son dossier dès qu'il est complet (avec une demi-journée d'attente en porte 3), la procédure est différente à la sous-préfecture du Raincy, sans qu'on sache pourquoi, et **le dépôt du dossier est soumis à l'obtention d'un rendez-vous qui est actuellement donné avec un délai de plus d'un an !!**

Ce fonctionnement est donc profondément injuste et inégalitaire ; il prive de leurs droits, en les maintenant dans la précarité, des personnes, des familles, des jeunes majeurs scolarisés, des malades qui pourraient avoir accès au séjour.

Ce qui se passe à la sous-préfecture du Raincy fournit un excellent exemple de la perversion d'un système qui demande aux fonctionnaires d'appliquer des conditions complexes pour l'attribution de titres de séjour tout en luttant contre l'immigration illégale. De façon tout à fait assumée, le fondement de l'examen des demandes de titre de séjour est la recherche de la fraude sur les documents fournis. Alors que reconnaître que, dans la plupart des cas, les demandeurs sont de bonne foi prendrait beaucoup moins de temps...

Pendant longtemps, on n'entendait pas parler de retards excessifs dans le traitement des demandes au Raincy. Puis, petit à petit, les délais ont commencé à s'allonger. En mars 2013, le Bureau des étrangers reconnaissait qu'il en était à l'examen des dossiers déposés depuis un an !... tout en se déclarant optimiste pour un retour à des délais normaux grâce au renforcement des effectifs. Dès juin 2013, les auteurs des dossiers déposés depuis plus d'un an recevaient une demande de documents complémentaires, dans des termes inquiétants: « *Sans réponse de votre part sous un mois, votre demande sera classée sans suite* ». Une bonne façon de faire maigrir la pile des dossiers en attente ?

En février 2014, la sous-préfecture commence à donner des rendez-vous dans... 12 à 14 mois !

Explication : « *Nous avons trop de retard. Nous en terminons avec les demandes pendantes, mais, promis, l'année prochaine nous traiterons les dossiers dans les délais légaux* ». Puis, en mai 2014 - est-ce suite à la protestation des associations auprès du préfet ? - nouvelle décision du Bureau des étrangers : « *Tous les dossiers antérieurs, non répondus sous quatre mois, étant en rejet implicite, les réponses interviennent dans le délai réglementaire de quatre mois* ».

On revient brutalement à la légalité, au prix du classement sans suite de centaines de dossiers qui ne seront tout simplement pas étudiés.

## ■ Conséquences : galères et dénis de droits...

- *Sherley a obtenu son titre de séjour plus d'un an après le dépôt de sa demande. Malgré une intervention associative et celle d'un élu, elle n'a pas pu commencer dans les temps sa formation en alternance et a perdu une année.*
- *Magalie, une dame cap-verdienne vient retirer un dossier de régularisation le 28.3.14 et se voit donner un RV 11 mois plus tard, le 12 février 2015 !*
- *Jessica, jeune majeure scolarisée, ayant un accès de droit au séjour, a été enfin convoquée après 15 mois d'attente !*
- *Rachid vient retirer un dossier de régularisation en mai 2014 : il obtient un rendez-vous pour juin 2015, 13 mois après !*



Réponse récente de la sous-préfecture à une demande d'information par mail :

«*Vous souhaitez connaître l'état d'avancement de votre demande du 12 juin (2013). Je vous informe que compte tenu du silence conservé par nos services depuis plus de quatre mois, votre demande doit être considérée comme ayant fait l'objet d'un rejet implicite...*

*Si vous souhaitez connaître les motifs de rejet implicite, il vous appartient d'adresser un courrier recommandé, avec AR, en ce sens accompagné, le cas échéant, de tout justificatif récent de présence, de travail ou de scolarisation que vous jugerez pertinent.*»

Explication : Auparavant la sous-préfecture s'engageait à répondre à toutes les demandes de titre de séjour.

Aujourd'hui on revient à l'utilisation du refus implicite.

Deux problèmes :

1/ La règle du jeu a changé sans que les intéressés en soient prévenus.

2/ Qu'en sera-t-il des possibilités de recours si l'intéressé n'a pas eu connaissance du refus et des raisons qui le motivent ?

## II. Les réponses : un cadre légal injuste et restrictif aggravé par l'arbitraire et le «cas par cas»...

Nous constatons, à Bobigny comme au Raincy, que la suspicion de fraude prime toujours dans l'examen du droit au séjour.

### ■ Toujours pas de récépissés au dépôt d'un dossier

Au mépris des dispositions légales, les étrangers déposant un dossier soumis à un examen de situation ne reçoivent pas de récépissé, mais une simple attestation de dépôt.

### ■ Taxes à répétition : un véritable racket

*Une avocate signale qu'à chaque fois qu'un de ses clients qui a demandé un titre de séjour pour grave maladie se rend en sous-préfecture pour faire renouveler son récépissé, on lui réclame 290 euros : un vrai loyer ! Alors que les dispositions du CESEDA prévoient que les étrangers malades soient dispensés de taxe.*

*Et l'avocate ajoute : « Je me suis déjà déplacée 2 fois à la sous-préfecture (pour autre chose, mais dans le même dossier) et ça s'est fort mal passé, quoi qu'on fasse, aucun "chef" ne se déplace, on a vraiment l'impression de parler à un mur ».*

### ■ Délais exorbitants entre le dépôt du dossier et la réponse de l'administration

Pour tout dossier enfin déposé, et selon la nature de la demande, le temps d'attente est compris entre 3 et 18 mois. Parfois, ce délai oblige les demandeurs à fournir à nouveau les éléments de leur dossier en les actualisant. Ce qui n'est pas toujours facile lorsqu'il s'agit entre autres d'une promesse d'embauche.



*Dans un dossier de demande de titre de séjour «salaré», la sous-préfecture a demandé à trois reprises en un an de nouveaux contrats de travail...*

### ■ Lecture très restrictive des textes

- Alors que les textes ne le prévoient pas, la préfecture demande un contrat de travail pour des dossiers fondés sur une présence en France de plus de 10 ans ou sur le droit à la vie familiale.
- par un examen souvent incomplet de la situation qui tire la loi dans le sens le moins favorable au demandeur ;

*David, jeune majeur scolarisé, en BTS par alternance, fait en juin une demande de renouvellement de son titre de séjour. La sous-préfecture du Raincy ne lui donne qu'un récépissé de trois mois, alors qu'il prouve sa réinscription au CFA, et lui demande de revenir en septembre avec son contrat de travail. Mais quel patron embauchera un apprenti avec un simple récépissé de trois mois ?*

- par une requalification du dossier et l'attribution d'un titre inapproprié ouvrant à moins de droits (en particulier celui de travailler) et / ou de courte durée ;
- par l'exigence de preuves abusives liée à la suspicion systématique de fraude ;

- par des refus de séjour ne respectant pas les conventions internationales et européennes du droit à la vie privée et familiale.

*Gassama, ressortissante Congolaise, est en France depuis 8 ans. Elle est la conjointe d'un monsieur titulaire d'une carte de résident et travaillant en CDI. En février 2013, elle dépose sa demande de titre de séjour à la sous-préfecture du Raincy. En février 2014, n'ayant toujours pas de nouvelles, elle écrit. La sous-préfecture lui demande de fournir des pièces complémentaires dont 12 feuilles de paie. En mai 2014, elle lui adresse une nouvelle demande de pièces complémentaires (hébergement, quittances de loyer). Plus d'un an après le dépôt de sa demande de titre de séjour, Gassama n'a toujours pas de réponse de la sous-préfecture.*

## ■ Une application restrictive d'une circulaire restrictive !

- La circulaire d'admission exceptionnelle au séjour de novembre 2012 offre peu de possibilités de régularisation. Elle exige des parents 5 ans de présence, des sans papiers qui n'ont pas le droit de travailler des preuves de travail et des jeunes majeurs la présence de leurs parents.
- Les préfets sont invités à faire profiter les Algériens de ces dispositions. Mais la préfecture renâcle à les en faire bénéficier au prétexte qu'ils relèvent d'une convention entre Etats.
- Trop de jeunes majeurs sont souvent victimes d'une appréciation peu favorable, ignorant des liens qui ne se limitent pas au père ou à la mère. Le préfet délivre un titre étudiant parce qu'il ne peut pas refuser le séjour, mais ces jeunes dont la vie est en France auront les pires difficultés pour changer de statut en fin d'études.

- Mohamed, étudiant, se voit proposer une autorisation provisoire de séjour au lieu d'un titre «vie privée et familiale» comme ses parents. «Après tout, il est majeur, il n'a plus besoin de ses parents» affirme très sérieusement le chef de service du Raincy.

- Avril, lycéenne, venue avec sa mère rejoindre sa soeur résidant en France se voit remettre un titre de séjour «étudiant» alors que sa mère vient d'être régularisée au titre de la vie familiale.

- Mireille, lycéenne, est régularisée avec un titre «étudiant» alors qu'elle vit en France avec sa soeur française et son frère résident. Et tant d'autres...

## ■ Une Commission du titre de séjour rarement réunie

Le Préfet doit la réunir quand il envisage de refuser le séjour à une personne qui a un accès de droit, ou quand il estime qu'un demandeur n'a pas fourni de preuves suffisantes de sa présence. De fait, elle n'est réunie que très exceptionnellement et si elle donne un avis favorable à la régularisation, il est souvent soumis à la condition d'obtenir un contrat de travail, ce qui est mission impossible pour beaucoup. Pour ne pas avoir à réunir la commission, le préfet dispose d'une arme imparable : considérer, souvent contre toute logique, que l'intéressé n'établit pas par des preuves suffisamment nombreuses et probantes la réalité de sa présence. Or il devrait suffire pour cela de fournir deux preuves certaines par an.

## ■ La préfecture renâcle à exécuter les jugements des tribunaux administratifs qui annulent ses décisions :

- Le grand nombre d'OQTF contestables entraîne de nombreux recours auprès du T.A. Le bureau examinant les demandes d'Aide Juridictionnelle pour cette procédure est de fait engorgé et cette situation peut conduire à un rejet par le TA pour instruction trop longue.
- Lorsque le TA enjoint la préfecture de réexaminer un dossier en remettant une autorisation provisoire de séjour, c'est un récépissé qui est délivré. Puis l'examen durant parfois longtemps, la décision finale de la préfecture intervient très tardivement.

*Souad a obtenu un jugement qui oblige la préfecture à reconnaître son droit au séjour. Elle obtient enfin sa carte le 17.12.13, mais elle est datée du 1er juin !*

- Le paiement des frais auxquels l'administration a été condamnée est lui aussi très tardif.

## ■ Et ... quelques «anomalies» préjudiciables

- Absence de date sur des titres de séjour ;
- Remise de titres de séjour plusieurs mois après leur début de validité ;

*Une personne qui a gagné au Tribunal administratif a demandé en février dernier la mise en application de son jugement par courrier A/R puis sur place en l'absence de réponse. On lui a demandé de fournir de nouveau des papiers (jugement, hébergement, passeport).*

Nous avons constaté à plusieurs reprises des erreurs de la part de l'administration qui, par exemple, a donné une réponse favorable dans un premier temps, puis un refus

*« en espérant que l'intéressée ne nous tiendra pas rigueur de ce petit cafouillage », écrit le chef de service...*

ou qui a délivré un titre « étudiant » à la place d'un titre « Vie Privée et Familiale ».



### III. Les malades et leurs proches «maltraités»

Lorsqu'une personne gravement malade ne pouvant être soignée dans son pays d'origine demande un titre de séjour pour soins à la préfecture de Seine-Saint-Denis, celle-ci délivre systématiquement d'abord deux autorisations provisoires de séjour de six mois sans droit au travail. Cette pratique est parfaitement illégale puisque la loi prévoit la délivrance d'une carte de séjour temporaire d'un an mention « vie privée et familiale ». Elle est discriminatoire et prive de leurs droits les personnes concernées. Pourtant, cette pratique dure depuis des années.

- Dans le 93, le parent d'un enfant gravement malade ne pouvant être soigné dans son pays d'origine n'arrive à obtenir que des autorisations provisoires de séjour de quelques mois sans droit au travail. Ce qui le prive de ses droits sociaux et l'oblige à vivre dans une précarité administrative et financière alors même qu'une carte de séjour devrait lui être attribuée.

- Dans le 93, l'accès à la carte de résident est impossible pour les personnes titulaires d'un titre de séjour pour raison médicale. La préfecture le dit très clairement : les malades n'ont pas vocation à obtenir une carte de résident. Ce traitement absurde est discriminatoire et empêche des personnes régularisées depuis de nombreuses années de stabiliser leur droit au séjour en France.

*Fatou, une dame malienne obtient sa carte de séjour pour soins tous les ans depuis 1998 sans que la préfecture donne suite à ses demandes de passage en carte de résident.*

*Madame L., algérienne a déposé une demande de régularisation VPF, en tant qu'accompagnatrice de son mari, en situation régulière, qui souffre d'une maladie très grave, avec certificat médical à l'appui, nécessitant un accompagnement constant. La réponse a été un refus accompagné d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) au motif que : « l'état de santé de l'intéressée nécessite une prise en charge... mais qu'elle peut bénéficier de soins appropriés dans son pays d'origine ». Le recours gracieux est resté sans réponse.*

### IV. Les pratiques en matière d'asile

En matière de respect du droit d'asile la préfecture concentre son attention sur le seul accueil des demandeurs nouvellement arrivés. Les autres situations de l'accès aux procédures de demande d'asile sont régulièrement écartées. Cela se traduit par exemple :

- par l'impossibilité fréquente de déposer une demande de réexamen de la demande d'asile fondée sur de nouvelles craintes ;
  - par des refus d'accès au guichet pour des personnes ayant engagé leurs premières démarches dans un autre département ;
  - par l'absence d'envoi de convocation aux demandeurs d'asile qui relèveraient de la procédure prioritaire.
- Enfin dans un autre registre, la préfecture refuse également en toute illégalité de délivrer les cartes de résident aux personnes reconnues réfugiées n'ayant qu'une domiciliation postale.

### V. Le sort des étrangers retenus

Pour les étrangers retenus au Centre de rétention administrative, la préfecture s'illustre par

#### ■ La séparation des familles :

Des dizaines de pères de famille sont placés en rétention par la P93 alors même qu'ils ont une compagne et des enfants mineurs régulièrement installés en France et qu'une régularisation est en cours, parfois auprès de ses propres services. Ces derniers font montre d'un défaut particulièrement flagrant d'examen sérieux des situations personnelles en amont de l'édiction de leurs arrêtés.

*Joni, Géorgien, en France depuis 2006. Son épouse et ses 3 enfants (dont une née en France en 2011) résident avec lui. La compagne a été régularisée au titre de la « circulaire Valls » en avril 2014 par la P77 et lui-même attend sa convocation pour déposer son dossier. Enfermé au Mesnil le 05/06 par la P93, Joni sera libéré le 09/06 par le TA de Melun.*

#### ■ Le non-respect du droit d'asile :

Les requérant-e-s sont particulièrement maltraité-e-s par la préfecture, faisant l'objet d'OQTF à leur descente d'avion à Roissy alors qu'ils sont réadmis « Dublin » ou se retrouvent placés au CRA alors qu'ils attendent leur convocation pour une domiciliation ou pour retirer leur dossier OFPRA en préfecture.

*- Le 10/03/2014, Jen, Chinois qui attend sa convocation en préfecture, se retrouve en rétention au Mesnil Amelot. Il est contraint de saisir l'OFPRA en urgence. Le 19/03, il est reconnu réfugié.*

- *Ishtaq, Pakistanais détenteur depuis le 04/11/2013 d'une domiciliation postale, a déjà déposé sa demande d'admission au séjour au titre de l'asile à Bobigny. Il est pourtant interpellé le 15/11 et enfermé par cette même préfecture au Mesnil. Auditionné par l'OFPRA durant sa rétention, il se voit reconnaître la qualité de réfugié le 29/11.*

## VI. Le mépris pour les étrangers incarcérés

Malgré plusieurs engagements des pouvoirs publics pour permettre aux personnes étrangères incarcérées de faire valoir leurs droits à la préfecture (demander un titre de séjour ou contester une mesure d'éloignement), les dysfonctionnements persistent. La préfecture du 93 n'a d'ailleurs toujours pas mis en place un référent « prison ».



*M. B. algérien, vivant en France depuis l'âge de 8 ans, n'a pas pu obtenir à sa majorité le titre de séjour auquel il avait pourtant accès de plein droit à cause de son incarcération. Il demande la délivrance de son titre de séjour par lettre recommandée avec accusé réception comme le prévoit la circulaire du 25 mars 2013. Mais sa demande reste sans réponse. Il obtient sa première permission de sortir pour un rendez-vous à la préfecture du Raincy en avril 2014 afin de déposer son dossier complet de demande de titre de séjour. Au guichet, on refuse d'enregistrer sa demande au motif qu'il aurait dû se présenter à ses 18 ans et on lui dit de revenir en avril 2015 !  
Tout le projet d'aménagement de peine avec une perspective de formation professionnelle s'écroule faute de régularité du séjour en France.*

## VII. Les Roms vivant dans des bidonvilles : citoyens européens, sujets de droit ou parias ?

La préfecture est l'agent exécutif de la violente discrimination qui frappe cette population.

### ■ OQTF et reconduite à la frontière sans examen de leur situation :

12 OQTF ont été notifiées le 30 octobre 2013 à des familles roumaines de Montreuil engagées avec l'association Ecodrom dans un processus d'insertion. Une convention avait été établie avec la municipalité, le terrain était occupé légalement. Le 22 janvier 2014, la police a emmené six hommes présents et laissé les femmes et les enfants. Le seul homme qui n'a pas été emmené est celui qui a montré son inscription au Pôle Emploi.

Les hommes ont été emmenés en Centre de Rétention Administrative (Mesnil-3) puis renvoyés en Roumanie, sans examen individuel de leurs situations : l'un d'eux n'avait même pas d'OQTF, pour la bonne raison qu'il était en Roumanie lors de la première descente de police. Un autre avait lui aussi une inscription à Pôle Emploi. Pourtant les ressortissants européens qui font la preuve de leur recherche d'emploi devraient pouvoir se maintenir sur le territoire français six mois et ne sont pas tenus de faire une demande de titre de séjour.

### ■ Non application de la circulaire du 26 août 2012

La circulaire interministérielle du 26 août 2012 prévoit l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, avec l'établissement d'un diagnostic destiné à « [...] élaborer des propositions pour construire des réponses pérennes et des projets adaptés aux besoins, à la situation de chacune des familles ou personnes isolées et au contexte territorial, en mobilisant les partenaires locaux ».

- Ni cette circulaire ni les conventions internationales n'ont été appliquées par la Préfecture de Seine-Saint-Denis et les personnes chassées de leurs lieux de vie ne se voient pas proposer de solution.

- Les communes qui ont entamé des recherches de solutions ne sont pas soutenues (au contraire, des OQTF ont été notifiées à des personnes engagées dans des processus d'insertion à Bobigny et Saint-Denis, et aucune forme de participation à la recherche de solutions alternatives n'a été notée).

- Les dernières déclarations du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Parisien le 18 avril annoncent des évacuations de terrains quasi hebdomadaires sans examen des situations ni concertation avec les acteurs concernés pour la recherche de solutions favorisant l'insertion des personnes et la continuité de la scolarisation des enfants, quand elle a pu se réaliser.

- L'attitude des pouvoirs publics et les déclarations faites au plus haut niveau tendent à encourager les réactions xénophobes et racistes dont on a vu qu'elles pouvaient conduire à des violences extrêmes.

# Notre constat et nos exigences :

## Une législation qui doit changer, une administration qui doit être améliorée

Le Code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) présente une législation restrictive qui ne correspond pas à la réalité des demandeurs de titre de séjour qui ont une vie personnelle ou familiale en France, qui travaillent dans ce pays, qui y construisent leurs projets.

Les régularisations de droit sont l'exception.

Depuis des années, nous demandons une loi instituant un titre de séjour unique pour tous, de plein droit, pérenne.

C'est notre combat à tous et nous le menons conjointement à notre soutien aux sans-papiers dans leurs démarches pour obtenir leur régularisation et leur permettre de vivre dans des conditions dignes.

## En conséquence, un traitement indigne des demandeurs

D'une part la législation actuelle exige de nombreuses conditions pour avoir accès à un titre, ne prévoit que des titres de courte durée, sans garantie de renouvellement, obligeant les intéressés à de multiples démarches et les soumettant au bon vouloir des services.

D'autre part, les moyens alloués sur l'ensemble du territoire aux préfectures sont très insuffisants pour traiter correctement les demandes et entraînent un traitement indigne des demandeurs (*Rapport sur la commission des lois et l'avis sur le budget de l'immigration 2013*).

## En Seine-Saint-Denis, les problèmes perdurent

Malgré une volonté d'amélioration des dispositifs d'accueil et de dépôt des demandes, nous constatons des délais de traitement de plus en plus longs et une série de dysfonctionnements. La logique des textes, mais aussi l'attitude d'une administration qui fait trop souvent preuve d'une méfiance systématique vis-à-vis des personnes étrangères, entraînent un traitement des dossiers au cas par cas, long, inégal et arbitraire, générateur de nombreuses difficultés personnelles et de souffrances sociales. Les cas évoqués dans ce dossier en sont le témoignage.



## Une mauvaise réforme qui ne répond pas aux exigences de respect des droits

Le gouvernement prépare une révision partielle du CESEDA. Outre des mesures destinées à faciliter les reconduites à la frontière qui prouvent qu'on se situe toujours dans la politique du chiffre, la principale innovation est l'instauration d'une carte pluriannuelle, censée permettre un meilleur parcours d'intégration et diminuer l'engorgement des préfectures.

Mais ce titre de séjour ne sera attribué qu'au bout d'un an et sous condition.

Il ne sera maintenu que sur la base de contrôles tâillons des préfectures.

Celles-ci pourront désormais obtenir des informations des différents services de l'Etat, dans un système de délation institutionnalisée que même Sarkozy n'avait pas osé organiser. Et les préfets risquent bien d'en profiter pour limiter encore davantage l'attribution des cartes de résident de dix ans, les seules à offrir aux étrangers une véritable stabilité.

## Dans la continuité du «Livre noir», nous réclamons

### É au gouvernement :

- une vraie réforme du CESEDA pour un meilleur respect des droits, avec l'instauration d'un titre unique de résident qui mettrait fin aux problèmes d'accueil comme à la précarité vécue par nombre d'étrangers ;
- la fin de l'aléatoire dans les services préfectoraux, générateur de précarisation et d'insécurité pour chaque étranger qui sollicite le droit au séjour au point que certains doivent même renoncer à déposer leur dossier.

### É au Préfet :

- des améliorations fortes du fonctionnement actuel de l'administration, car les dysfonctionnements aggravent les méfaits de la législation ;
- un positionnement de l'administration qui ne fasse pas de la demande de titre de séjour un parcours du combattant à handicaps multiples, parfois imprévisibles et arbitraires, qui pénalise les demandeurs comme les fonctionnaires. ■

Pour nous joindre : [livrenoir93@gmail.com](mailto:livrenoir93@gmail.com)